Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260416-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 22 avril 2026
Délibération n° 2026-04-16
Domaine d'intervention : 7.10
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibération du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Sabrina GUEGAN.

Madame Sabrina GUEGAN a donné procuration à Madame Claire JESTIN.

Monsieur Bruno DOLOU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Contribution financière de la commune à l'école privée (maternelle et élémentaire) Notre Dame de Grâce sous contrat d'association.**

La participation de la commune est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté à l'école publique Antoine de Saint-Exupéry, évalué à partir des dépenses de fonctionnement inscrites dans les comptes de la commune, rappelées en annexe de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Seuls les coûts liés au temps scolaire sont pris en considération. Le temps périscolaire en est exclu ainsi que les prestations versées dans les mêmes conditions, directement aux deux établissements : classes de découvertes, transports, fournitures scolaires, fêtes de fin d'année, …

Le coût obtenu sur l'exercice précédent est majoré du taux moyen de l'inflation de l'année n-1. Il distingue les élèves de maternelle des élèves de l'élémentaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2321-2 ;

VU le code de l'Education, notamment l'article L 442-5 précisant que, s'agissant de la charge financière incombant à la commune, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260416-DE

VU le contrat d'association à l'enseignement public en date du 27 novembre 1995 et ses multiples avenants conclus entre l'Etat et l'OGEC de l'école maternelle et primaire privée « Notre Dame de Grâce » de Pluguffan ;

VU la réglementation en vigueur fixant les relations entre les communes et les établissements d'enseignement privé primaires et maternels signataires d'un contrat d'association ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2015 fixant les modalités de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame de Grâce ;

Considérant l'état des dépenses réalisées par la commune en 2025 pour l'école publique Antoine de Saint-Exupéry ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la contribution à allouer en 2026, au titre de l'année scolaire 2025-2026, à l'école Notre Dame de Grâce ;

Considérant que la participation des communes est basée sur un souci de garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées ;

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-Jeunesse et affaires sociales » réunie le 07 avril 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances, Affaires générales » réunie le 09 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- **ARRETE** pour l'année civile 2026 le montant des forfaits à :
  - 943,42 € par élève en section maternelle (soit le coût moyen d'un élève de classe maternelle de l'école publique évalué pour l'année 2025 à 935,01 € majorés de 0,9 % pour tenir compte du taux moyen d'inflation pour l'année 2025).
  - 323,66 € par élève en section élémentaire (soit le coût moyen d'un élève de classe élémentaire de l'école publique évalué pour l'année 2025 à 320,77 € majorés de 0,9 % pour tenir compte du taux moyen d'inflation pour l'année 2025).

- **FIXE** la contribution financière de la commune au fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Grâce à 102 454,99 € pour l'année civile 2026 qui sera versée à l'OGEC notre Dame de Grâce suivant le tableau ci-dessous :

	Élémentaire	Maternelle
Forfait élève	323,66 €	943,42 €
Nombre de bénéficiaires (tous les enfants inscrits à la rentrée de septembre 2025)	Elèves 130	Elèves 64
Détail des contributions	42 076,05 €	60 378,94 €
Total	102 454,99 €	

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260416-DE

- **PRECISE** que cette dépense est imputée sur les crédits prévus au budget 2025 de la commune (article 6558 « autres contributions obligatoires »),

- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches et formalités relatives à l'exécution de cette décision et signer tous les documents (conventions, avenants…) à intervenir.

Le Maire,

Pascal LINCOT